



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE LE MÉE-SUR-SEINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2013
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil treize le trois juillet à 20h30, le conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation :

27/06/2013

Date d'affichage :

24/06/2013

Membres en exercice : 29

Présents : 20

Représentés : 6

Votants : 26

Présents (point 3.1 au point 5.2) :
19

Représentés : 5

Votants : 24

Étaient présents

Monsieur Éric BAREILLE

Madame Laurence COURTOIS

Monsieur Rachid BENYACHOU

Madame Maria BOISANTÉ

Monsieur Jérôme DUMOULIN **départ après le point**

2.1

Madame Marie-Odile MARCISSET

Monsieur Robert LEBRUN

Monsieur Luc de MONSABERT

Madame Martine AMRANE

Monsieur Florent DUPRIEZ

Madame Monique DESCHAMPS

Monsieur Serge RICARD

Monsieur Jean-Marc MELLIERE

Madame Chantal VEYSSADE

Monsieur Gérard BERNHEIM

Monsieur Xavier BARBOTIN

Monsieur Didier EUDE

Madame Bernadette LOYAU

Monsieur Daniel DYWICKI

Madame Hélène DEMAN

Étaient absents et représentés :

...donne procuration

Monsieur Stéphane DIGOL-
N'DOZANGUE

à Monsieur Jérôme DUMOULIN

Madame Danièle JULLIEN

à Madame Marie-Odile MARCISSET

Madame Anne-Marie CHAZEL

à Madame Monique DESCHAMPS

Madame Françoise COSTO

à Madame Chantal VEYSSADE

Madame Geneviève GUY

à Madame Bernadette LOYAU

Monsieur Franck SURENA

à Monsieur Didier EUDE

Absents excusés :

Madame Martine NEGRINI

Monsieur Benoît LAUFENBUCHLER

Monsieur Distel YELESSA

Secrétaire de séance : Monsieur Serge RICARD

ORDRE DU JOUR
MERCREDI 03 JUILLET 2013 A 20H30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

I - ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juin 2013
- 1.2 - Informations relatives aux décisions du Maire
- 1.3 - Modification de la décision institutive du SAN de Sénart

II – URBANISME

- 2.1 - Approbation de la 3ème modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

III - FINANCES-MARCHES

- 3.1 - Décision modificative n°1 - exercice 2013
- 3.2 - Autorisation donnée au maire de signer l'accord-cadre fourniture et livraison de matériels informatiques passé en groupement de commande avec le SAN de Sénart
- 3.3 - Subvention complémentaire à une association
- 3.4 - Vente de bien mobilier ALGECO

IV – RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 – Protection sociale complémentaire prévoyance
- 4.2 – Modification du tableau des effectifs

V – TECHNIQUES

- 5.1 – Demande de modification du système de vidéo-protection
- 5.2 – Demande de subvention au titre du fond interministériel de prévention de la délinquance pour l'installation d'un système de vidéo protection

La séance est déclarée ouverte à 20h50

POINT 1.1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 juin 2013

Le procès-verbal du conseil municipal du 03 juin 2013 est adopté avec 21 voix pour et 5 abstentions (M. EUDE, Mme LOYAU, M. DYWICKI, Mme GUY pouvoir à Mme LOYAU, M. SURENA pouvoir à M. EUDE).

POINT 1.2 : Informations relatives aux décisions du Maire

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision n°30 du 16 mai 2013 la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer le contrat avec l'association « Un temps festif » 32, rue Haute de Castres 05100 Briançon, représentée par Laëtitia Coduri. Le présent contrat a pour objet de déterminer la nature des accords convenu avec l'Association concernant la prestation « Contes à musette » le dimanche 8 décembre 2013 à 15h30 par Mme Florence Férin, pour un montant de 840,60 € TTC.

Décision n°31 du 16 mai 2013 la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer le contrat avec le centre de création et de diffusion musicales, 36 rue Bouton Gaillard 77000 Vaux- le-Pénil représentée par Anne Budan et Jean-Jacques Guérout. Le présent contrat a pour objet de déterminer la nature des accords convenu avec le centre de création et de diffusion musicales concernant la prestation « Histoire pour deux mains » pour une séance le jeudi 5 décembre 2013 à 10h et une deuxième le samedi 7 décembre 2013 à 10h30 pour un montant total de 1 600 € TTC.

Décision n°32 du 15 mai 2013 la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer le contrat avec l'association « A'GRAPH » représentée par M. Vincent VIEU, en qualité de Président, sise 3 rue du Charbon Blanc 91100 CORBEIL ESSONNE, pour un montant de 10 000 € TTC.

Décision n°33 du 15 mai 2013 la commune de Vert-Saint-Denis décide de fixer le montant de la participation financière pour le mini-séjour des jeunes accueil loisirs sans hébergement Élise et Célestin FREINET de la manière suivante : *

7-10 ans					
Coût de la participation du mini séjour dans le cadre de l'ALSH.					Montant
intitulé QF	TRANCHES MENSUELLES				150,00 €
A	de	0,00 €	à	299,00 €	45,00 €
B	de	300,00 €	à	499,00 €	52,50 €
C	de	500,00 €	à	649,00 €	60,00 €
D	de	650,00 €	à	799,00 €	67,50 €
E	de	800,00 €	à	949,00 €	75,00 €
F	de	950,00 €	à	1 149,00 €	82,50 €
G	de	1 150,00 €	à	1 349,00 €	90,00 €
H	de	1 350,00 €		1 699,00 €	105,00 €
I	égal ou plus	1 700,00 €			120,00 €
J	habitants de Sénart				135,00 €
K	extérieurs				150,00 €

* Les enfants devront être inscrits à l'ALSH Élise et Célestin FREINET sur toute la période du mini- séjour pour y bénéficier.

Décision n°34 du 17 mai 2013 la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer la convention avec la Base de Loisirs de Buthiers 77760 BUTHIERS. La présente convention a pour objectif de déterminer la nature des accords convenus avec la base de

loisirs concernant les mini-séjours organisés avec l'accueil de loisirs Élise et Célestin FREINET du 22 au 25 juillet 2013 et du 26 au 29 août 2013 pour un montant total de 1840,80 € TTC (920,40 € TTC X 2 séjours).

Décision n°35 du 08 juin 2013 de signer le marché n°2013M07 relatif à une mission d'assistance et de conseil pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure avec : GO PUB, 25, rue Tristan Corbière, 56500 LOCMINE. Les dépenses seront réglées par application d'une somme forfaitaire annuelle plafonnée à 9 600 € HT. Le marché débutera à la date de réception par le titulaire de la notification d'attribution du marché, pour une durée de 36 mois, visant à la perception de la Taxe Locale sur la Publicité extérieure due au titre des années 2013, 2014 et 2015.
(n°36 annulé)

Décision n°37 du 28 mai 2013 la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer la convention avec la commune de Cesson concernant la réalisation d'une journée événementielle le 1^{er} juin 2013 en direction de la jeunesse sur le territoire de Cesson. Le coût de la prestation s'élève à 2 500 € TTC.

Décision n°38 du 06 juin 2013 la commune de Vert-Saint-Denis accepte d'adhérer à l'ANDEV pour l'année 2013. La présente adhésion a pour objet de permettre à la commune dans le cadre de l'écriture de son PEDT, d'être régulièrement informée par l'association de la réflexion collective sur l'évolution du cadre réglementaire et sur l'organisation de l'action éducative locale et nationale. Le coût de l'adhésion s'élève à 30 € TTC.

Décision n°39 du 03 juin 2013 de signer l'avenant n°2 du marché n°2011M08 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Ferme des Arts (3^{ème} tranche) et les documents y afférents avec la société SCPA ROUX-DE BRANDOIX-LENET. Les travaux relatifs à la réhabilitation de la Ferme des Arts s'élèvent après avenants à 825 892,18 € HT, montant auquel s'applique un taux de rémunération de 11,44 % soit un montant de rémunération de 94 482,07 € HT contre 88 173,12 € HT après le 1^{er} avenant de ce marché de maîtrise d'œuvre. L'objet du présent avenant constate donc une hausse du montant dû au titulaire de 6 308,95 € HT.

POINT 1.3 : Modification de la décision institutive du SAN de Sénart

- M. EUDE regrette que son groupe n'ait pas été informé des nouvelles compétences du SAN en amont de la séance du conseil. Il précise que les compétences telles que : aménagement des ZAC de plus de 30 logements, des voiries et des parcs de stationnement, auraient mérité débat avant présentation de cette délibération.

- M. BERNHEIM demande si, du fait du PLH de Sénart, l'amende SRU est due par le SAN.

- M. DUMOULIN précise que le SAN n'a pas la compétence « aide à la pierre » et n'est donc pas redevable à ce titre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2013-403 en date du 17 mai 2013,

VU la délibération du Comité Syndical du SAN du 13 juin 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 voix contre

(M. EUDE, Mme LOYAU, M. DYWICKI, Mme GUY pouvoir à Mme LOYAU, M. SURENA pouvoir à M. EUDE)

APPROUVE la décision institutive du San de Sénart modifiée, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

POINT 2.1 : Approbation de la 3^{ème} modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

M. EUDE formule un certain nombre d'observations :

- un manque d'information sur l'enquête publique en direction des élus de la commission urbanisme et dans le journal municipal,

- il relève que seules 12 personnes se sont déplacées pour émettre des avis ou des observations,

- la concertation autour de la ZAC était selon lui verrouillée,

- le commissaire enquêteur relève qu'il n'y a pas eu de pétition au cours de l'enquête, alors qu'il y en a eu une avant

l'enquête publique.

- Il remarque que la commune reste jeune et qu'elle se renouvelle, ce qui va à l'encontre des arguments développés pour créer une ZAC. Par ailleurs, la mixité sociale existe à Vert-Saint-Denis du fait des logements existants sur les quartiers historiquement en accession sociale de la Ramonerie et de la Vallée de Bailly qui ne comptent pas dans la loi SRU. Or la ZAC ne permettra pas de résorber le déficit en logement locatif social relatif à la loi SRU. Enfin, il relève qu'il y aura plus de véhicules, pas assez de places de parking à la gare et des équipements scolaires saturés, car Cesson densifie aussi son centre ancien en plus de la plaine du Moulin à Vent.

Il demande par conséquent une nouvelle enquête publique. Par ailleurs, il remarque l'absence d'information et communication sur l'étude d'impact qui est consultable du 18 juin au 12 juillet en mairie, mais qui représente un volume très important pour en prendre connaissance sur place. Elle n'a pu être transmise en version numérique à son groupe.

M. le Maire lui précise que l'enquête publique ne porte pas sur la réalisation de la ZAC puisque la zone constructible existait déjà. Ce sont des modifications à la marge qui ont été apportées. S'il s'était agit de modifications sur le fond, il aurait fallu réviser le PLU, ce qui relève d'une autre procédure plus lourde. Il lui rappelle que si l'accession sociale n'est pas prise en compte à Vert-Saint-Denis, c'est l'ensemble des communes de France qui sont concernées par cette règle de calcul de la loi SRU qui ne prend en compte que le locatif social. La ZAC du Balory est un élément favorable pour l'avenir de la commune, ne serait ce que par rapport à la baisse d'habitants et à la règle du point mort en urbanisme. L'augmentation de la circulation est inévitable dans une agglomération de près de 250 000 habitants (Sénart +CAMVS) dans le contexte de densification urbaine imposée par la loi.

M. BERNHEIM précise qu'il reste beaucoup de terres agricoles de l'autre côté de la RD306. Il rappelle qu'une charte a été signée sur Sénart en vue de pérenniser l'activité agricole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.121-1 à L.121-9, L.123-1 à L.123-20, R.123-1, R 123-20, R 123-24, R 123-25,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et relatifs à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant le code de l'urbanisme et relatifs à l'urbanisme et l'habitat,

VU la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 modifiant le code de l'urbanisme,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2),

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2005 et modifié les 23 mars 2007 et 25 septembre 2009 et révisé par procédure simplifiée le 25 septembre 2009.

VU l'arrêté municipal n°54-2013 en date du 4 avril 2013 prescrivant et organisant l'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

VU le dossier de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, soumis à l'enquête publique,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 avril 2013 au 25 mai 2013,

VU le rapport du Commissaire enquêteur émettant un avis favorable sans réserve en date du 24 juin 2013,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 25 juin 2013,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 voix contre

(M. EUDE, Mme LOYAU, M. DYWICKI, Mme GUY pouvoir à Mme LOYAU, M. SURENA pouvoir à M. EUDE)

APPROUVE les modifications du Plan Local d'Urbanisme, telles qu'elles figurant dans le dossier intitulé « Plan Local d'Urbanisme 3ème modification » annexé à la présente.

INDIQUE que la présente délibération : fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales fera l'objet d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

RAPPELLE que conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

PRECISE que la présente délibération, ainsi que le dossier qui l'accompagne, seront transmis à Madame la Préfète de Seine-et-Marne.

INDIQUE que la présente délibération, ainsi que le dossier qui l'accompagne seront exécutoires après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, et ce conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme.

POINT 3.1 : Décision modificative n°1 – exercice 2013

Départ de M. DUMOULIN.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2.1 du Conseil Municipal du 26 mars 2013 approuvant le budget primitif 2013,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires,

APRÈS avis de la Commission Finances du 20 juin 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 5 voix contre

(M. EUDE, Mme LOYAU, M. DYWICKI, Mme GUY pouvoir à Mme LOYAU, M. SURENA pouvoir à M. EUDE)

APPROUVE les modifications de l'opération 2013-30 – plan numérique / année 2013 d'un montant initial de 199 000 €, telles que présentées dans le tableau ci-après,

OP2013-03 – PLAN DE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE				
Article	Objet	Intitulé	BP 2013	DMI
2031	Frais d'études	actions de formation à destination du personnel et d'accompagnement du changement des pratiques numériques	41 000,00	0,00
2031	Frais d'études	site internet	8 000,00	0,00
21538	Réseaux	évolution des réseaux informatiques et de téléphonie	65 000,00	0,00
2051	Logiciels	Logiciels RH, finances, enfance et portail familles	50 000,00	30 000,00
2183	Matériels informatiques	Evolution du parc informatique	35 000,00	0,00
TOTAL DE L'OPERATION			199 000,00	30 000,00

APPROUVE la décision modificative n° 1 présentée ci-après,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Compte d'exécution	BP+virement	Proposé en DM1
CHAPITRE 011		
61523- entretien voies et réseaux	185 500,00 €	10 506,14 €
TOTAL	185 500,00 €	10 506,14 €
CHAPITRE 012		
TOTAL	0,00 €	0,00 €
CHAPITRE 023		
023 - Virement section investissement	953 400,68 €	-51 060,00 €
TOTAL	953 400,68 €	-51 060,00 €
CHAPITRE 042		
TOTAL	0,00 €	0,00 €
CHAPITRE 65		
TOTAL	0,00 €	0,00 €
CHAPITRE 67		
TOTAL	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 138 900,68 €	-40 553,86 €

RECETTES FONCTIONNEMENT		
Compte d'exécution	BP+virement	Proposé en DM1
CHAPITRE 73		
7321 – attribution de compensation	319 000,00 €	-6 775,00 €
7381 – Droits de mutation	290 000,00 €	-10 000,00 €
TOTAL	609 000,00 €	-16 775,00 €
CHAPITRE 74		
7411 - Dotation forfaitaire	1 553 516,86 €	-21 889,86 €
74121 - Dot Solidarité rurale	72 000,00 €	2 237,00 €
74127 - Dot nationale de péréquation	58 000,00 €	-4 920,00 €
74718 - subventions ETAT autres organismes	54 200,00 €	
74834 - Etat/compens.taxe fonc.	17 000,00 €	-785,00 €
74835 - Comp. exonération taxe d'hab.	44 000,00 €	1 579,00 €
TOTAL	1 798 716,86 €	-23 778,86 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 407 716,86 €	-40 553,86 €

DEPENSES INVESTISSEMENT		
Compte d'exécution	BP+virement	Proposé en DM1
CHAPITRE 204		
TOTAL	0,00 €	0,00 €
CHAPITRE 20		
2031 - Frais d'études	136 000,00 €	14 000,00 €
2051 - logiciels	50 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL	186 000,00 €	44 000,00 €
CHAPITRE 21		
2111 – Terrains	50 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL	50 000,00 €	30 000,00 €
CHAPITRE 23		
2313 – Travaux constructions	40 000,00 €	
2315 – Travaux installations techniques	339 000,00 €	294 000,00 €
TOTAL	379 000,00 €	294 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	615 000,00 €	368 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte d'exécution	BP+virement	Proposé en DM1
CHAPITRE 13		
1321 – ETAT	0,00 €	46 060,00 €
TOTAL	0,00 €	46 060,00 €
CHAPITRE 16		
1641 – emprunts	0,00 €	350 000,00 €
TOTAL	0,00 €	350 000,00 €
CHAPITRE 021		
021 - Virement de la section de fonct	953 400,68 €	-51 060,00 €
TOTAL	953 400,68 €	-51 060,00 €
CHAPITRE 024		
024 – Cession d'immobilisations	15 593,54 €	23 000,00 €
TOTAL	15 593,54 €	23 000,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	968 994,22 €	368 000,00 €

POINT 3.2 : Autorisation donnée au maire de signer un accord-cadre passé selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert relatif à un accord cadre de matériels informatiques passé en groupement de commande entre la ville de Vert-Saint-Denis et le syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

VU le Budget Primitif 2013,

VU la Commission Finances du 20 juin 2013,

VU la convention constitutive du groupement de commandes,

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de pouvoir passer un marché avec plusieurs autres collectivités sur un domaine répondant aux mêmes contraintes pour chacun des membres du groupement,

CONSIDERANT l'intérêt de passer un accord-cadre pour permettre d'obtenir des prix avantageux et de garantir une qualité et une innovation optimale,

CONSIDERANT que le présent groupement est constitué entre la Ville de Vert-Saint-Denis et le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart,

CONSIDERANT les critères et les modalités d'attribution du marché ainsi que les montants minimum et maximum arrêtés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer l'accord-cadre avec les titulaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres et tous les documents s'y rapportant.

POINT 3.3 : Attribution d'une subvention à l'association comité de jumelage avec l'Espagne

Mme DESCHAMPS précise que cette demande supplémentaire était envisagée dès le vote des subventions au BP, mais le Comité de Jumelage avait besoin d'affiner son projet. C'est pourquoi une réserve avait été constituée. Elle remercie le Comité de Jumelage pour son dynamisme.

M. le Maire confirme l'implication de cette association et la remercie aussi pour son investissement.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la demande transmise par l'association du Comité de jumelage avec l'Espagne,

VU le budget primitif 2013,

VU la commission Finances du 20 juin 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer la subvention suivante :

DIT que la dépense est inscrite au budget 2013

ARTICLE 6574 - ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ

ASSOCIATION	PROPOSITION DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL
Comité de jumelage avec l'Espagne	1500 €	1500 €

POINT 3.4 : Vente de bien mobilier : ALGECO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L21411,

VU la nomenclature comptable M14,

VU l'avis de la Commission finances du 20 juin 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de sortir de l'inventaire le bien suivant :

- Algeco de chantier : inventaire sous le numéro 1999CONSTAMEN totalement amorti pour un montant de 4723,20€

DECIDE sa cession avec un prix de départ plancher de 1500 € sur le site www.agorastore.fr par le biais d'une mise aux enchères en ligne et PRECISE que le montant est susceptible d'augmenter en fonction des enchères.

AUTORISE le Maire à procéder à cette vente et de signer tous les documents y afférents.

POINT 4.1 : Protection sociale complémentaire prévoyance

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). Ce financement n'est en aucun cas obligatoire.

La participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée soit directement à l'agent soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents.

Il rappelle que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Après consultation du CTP la collectivité s'est engagée à apporter sa contribution par le biais d'une convention de participation au risque prévoyance, après mise en concurrence entre les opérateurs précédemment cités, pour une durée de 6 années.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du CTP en dates du 8 avril 2013 et 17 juin 2013

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la collectivité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents, dans le cadre d'une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle, qui sera passée par la collectivité après mise en concurrence des opérateurs.

DE FIXER pour le risque prévoyance le niveau de participation à 10 euros mensuels nets par agent. Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

DE RETENIR la modalité de versement de participation suivante : versement aux organismes de protection sociale complémentaire

PRECISE que les agents non titulaires peuvent bénéficier de la participation, sous réserve d'une durée de contrat supérieure à 6 mois.

AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence, transparente et non discriminatoire, destinée à vérifier le caractère solidaire du contrat ou du règlement

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune.

POINT 4.2 : Modification du tableau des effectifs

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU la demande de retraite formulée par l'agent occupant le poste de secrétaire de la structure multi-accueil de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de revoir la fiche du poste de l'agent occupant le poste de secrétaire de la structure multi-accueil de la Commune, compte tenu d'une réorganisation interne, et par conséquent de diminuer la durée hebdomadaire de travail du poste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la création :

- d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet à raison de 28 H hebdomadaires.

AJOUTE que les crédits sont prévus au budget en cours.

POINT 5.1 : Demande d'autorisation de modification du système de vidéo-protection

Monsieur le Maire rappelle le système de vidéo-protection qui a été expérimenté sur la commune depuis 2011 au centre commercial de Grand Village et du Bois Vert.

Il expose le projet de modification du raccordement du système existant au réseau FTTH de Sénart pour les centres commerciaux du Bois Vert et de Grand Village et son extension, afin de protéger les abords des bâtiments publics situés place Condorcet (bibliothèque, ludothèque et salle Gérard Philipe) et rue du Clos du Louvre pour couvrir le Terrain du Cheval.

Il précise que les images seront retransmises au centre de supervision du SAN pour permettre l'alerte, y être visionnées par la police municipale, stockées et si nécessaire mises à disposition de la police nationale sur réquisition.

En terme de protection des libertés et de la vie privée, toutes les précautions seront prises : respect des procédures, autorisations et contrôles préfectoraux, accès sélectif et sécurisé au centre de supervision, destructions des images et « floutage » des parties privées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à la loi " informatique et libertés",

VU loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, articles 10 et 10-1.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de prévenir les actes d'incivilités ou d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens commis sur la voie publique, de protéger les bâtiments et leurs abords, par un système de vidéo-protection,

CONSIDÉRANT que la commune de Vert-Saint-Denis a été autorisée par arrêté préfectoral N° 2012-DSCS-VP306 du 12 juillet 2012 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéo-protection sur le territoire de la commune de Vert-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT que la vidéo-protection figure parmi les priorités du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance de Sénart,

CONSIDÉRANT la convention de coordination entre la police municipale de Vert-Saint-Denis et les forces de sécurité de l'État signée le 23 novembre 2012,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un déport d'images vers le centre de supervision du SAN de Sénart pour faciliter les conditions d'intervention de la police et renforcer la sécurité publique,

CONSIDÉRANT que le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) permet d'obtenir un co-financement des investissements nécessaires à l'installation de cette extension du système actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE l'autorisation Préfectorale pour la modification du système de vidéo-protection, déjà autorisé sur la commune, visant :

- d'une part à modifier le raccordement des caméras implantées au centre commercial du Bois Vert et celui de Grand Village au réseau fibré du SAN de Sénart et de pérenniser ainsi ces installations,

- d'autre part l'installation de nouvelles caméras raccordées elles aussi au réseau fibré de Sénart :

- 2 caméras place Condorcet,
- 1 caméra à l'arrière du centre commercial de Grand Village,
- 1 caméra rue du Clos du Louvre

PRECISE qu'une demande de subvention va être déposée au titre du FIPD,

ADOpte le projet qui lui a été présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT 5.2 : Demande de subvention au titre du fond interministériel de prévention de la délinquance pour l'installation d'un système de vidéo-protection

Monsieur le Maire rappelle le système de vidéo-protection qui a été expérimenté sur la commune depuis 2011 au centre commercial de Grand Village et du Bois Vert.

Il expose le projet de consolidation des caméras installées aux centres commerciaux du Bois Vert et de Grand Village ainsi que l'extension de ce système pour protéger les abords des bâtiments publics situés place Condorcet (bibliothèque, ludothèque et salle Gérard Philipe) et rue du Clos du Louvre pour le Terrain du Cheval.

Il précise qu'une demande de subvention au titre du fond interministériel de prévention de la délinquance va être déposée à ce titre parallèlement à la demande de modification du système

actuel .

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à la loi " informatique et libertés",

VU loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, articles 10 et 10-1,

VU la délibération 5.1 du 03 juillet 2013 autorisant la modification du système de vidéo-protection.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de prévenir les actes d'incivilités ou d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens commis sur la voie publique, de protéger les bâtiments et leurs abords, par un système de vidéo-protection,

CONSIDERANT que la vidéo-protection figure parmi les priorités du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance de Sénart,

CONSIDERANT la convention de coordination entre la police municipale de Vert-Saint-Denis et les forces de sécurité de l'État signée le 23 novembre 2012,

CONSIDERANT l'intérêt d'un déport d'images vers centre de supervision du SAN pour faciliter leurs conditions d'intervention des forces de police et renforcer la sécurité publique,

CONSIDERANT que le fonds interministériel de prévention de la délinquance permet d'obtenir un co-financement des investissements nécessaires à l'installation de cette extension du système actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de demande de subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), pour la consolidation et le renforcement du système de vidéo protection.

APPROUVE le plan de financement ci-après pour le raccordement au centre de supervision du SAN de Sénart des deux caméras des centres commerciaux Grand Village et Bois Vert déjà existantes et l'installation de 4 nouvelles caméras : 2 place Condorcet, 1 rue du Clos du Louvre et une autre sur le parking à l'arrière du centre commercial de Grand Village :

	DEPENSES	RECETTES	
	TOTAL		TOTAL
Travaux et équipement selon devis HT	189 587	Subvention FIPD (40%)	81 275
TVA	37 159	FCTVA (2014+2015)	29 348
AMO (sans TVA)	13 600	Reste à charge commune après versement du FCTVA en 2014 et 2015	129 723
TOTAL	240 346	TOTAL	240 346

SOLLICITE auprès du FIPD un montant de subvention au plus fort taux possible,

AUTORISE Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis le 04 juillet 2013

**Le Maire,
Éric BAREILLE**

